

Communiqué de presse
Berne, le 13 décembre 2019

Réforme LPP: l'usam résolument opposée à la socialisation du 2^e pilier

L'Union suisse des arts et métiers usam se félicite de l'intention du Conseil fédéral d'abaisser le taux de conversion minimal de la LPP à 6,0%. Par contre, elle rejette clairement les mesures d'allégement proposées et les nouvelles rentes complémentaires. Celles-ci détruisent le principe éprouvé des trois piliers. Une redistribution dans le deuxième pilier est contraire au système. Quant aux rentes complémentaires, elles entraînent d'énormes frais supplémentaires massifs et une hausse sensible des montants prélevés sur les salaires. Ce seraient principalement les jeunes qui devraient les financer. De plus, les rentes complémentaires LPP vont à l'encontre de la volonté populaire.

Le principe des trois piliers a fait ses preuves. Dans le deuxième pilier, chaque assuré épargne, avec l'aide de son employeur, l'avoir de vieillesse qui lui revient en propre. L'usam est résolument opposée à l'introduction de coûteuses rentes complémentaires LPP distribuées selon le principe de l'arrosoir. La compensation sociale dans notre prévoyance vieillesse doit être assurée par l'AVS comme ce fut le cas jusqu'ici. Dans le deuxième pilier, en revanche, le principe du dépôt doit continuer à s'appliquer. Verser des rentes complémentaires représenterait un premier pas en direction d'une caisse unique ou d'une rente populaire, ce qu'il convient de rejeter avec détermination.

Pas d'augmentation des pourcentages salariaux

Pour financer les rentes complémentaires, un demi-pour-cent du salaire devrait être prélevé en supplément, et cela malgré le fait que les coûts salariaux accessoires augmenteront dès l'année prochaine suite au projet RFFA (réforme fiscale et financement de l'AVS). Une telle hausse non seulement affaiblirait le pouvoir d'achat des consommateurs, mais elle entraînerait un renchérissement des produits et affaiblirait la compétitivité des entreprises locales. La place économique suisse s'en trouverait pénalisée. Des pertes d'emplois seraient inévitables, surtout dans le secteur des bas salaires qui est particulièrement sensible aux augmentations de coûts.

Le projet de réforme mis en consultation aujourd'hui par le Conseil fédéral fait fi de la volonté populaire. L'enquête effectuée suite à la votation concernant le projet de prévoyance vieillesse 2020 a montré que la raison principale du refus était la hausse de 70 francs par mois des rentes AVS. Une réforme qui prévoit le versement de rentes complémentaires de 200 francs, distribuées une fois de plus selon le principe de l'arrosoir, est par conséquent inacceptable aux yeux de l'usam.

L'usam s'en tient à son modèle

L'usam continue de s'en tenir au modèle qu'elle a élaboré puis soumis le 2 juillet 2019 au conseiller fédéral Alain Berset. Pour les arts et métiers, il importe qu'aucune modification ne soit apportée à la déduction de coordination. Le secteur des bas salaires est ainsi protégé contre des charges supplémentaires supérieures à la moyenne. En lieu et place, les avoirs de vieillesse sont augmentés. Des mesures spéciales protègent une génération transitoire âgée de 10 ans (voire 15 ans) contre les pertes de pension. Le modèle de l'usam se borne à compenser les pertes de pension résultant d'une réduction du taux de conversion minimum LPP. Renonçant à toute extension des prestations, il offre la solution de loin la plus rentable parmi celles proposées actuellement.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur usam, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

Kurt Gfeller, vice-directeur usam, tél. 031 380 14 31, mobile 077 525 27 87

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.